Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1541-2023, 25 octobre 2023

CONCERNANT l'octroi par Investissement Québec à Davie Québec International S.E.C. et Davie Nordic Yards Limited d'un prêt d'un montant maximal de 47 000 000€, pour leur projet visant l'acquisition des actifs du chantier naval finlandais Helsinki Shipyard Oy

ATTENDU QUE Davie Québec International S.E.C. est une société en commandite constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec, ayant son siège à Lévis;

ATTENDU QUE Davie Nordic Yards Limited est une société par actions constituée en vertu des lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège à Londres, au Royaume-Uni;

ATTENDU QUE Davie Québec International S.E.C. et Davie Nordic Yards Limited ont comme objet de financer les projets d'expansion hors Québec de Groupe Davie Inc., dont l'acquisition des actifs du chantier naval finlandais Helsinki Shipyard Oy;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 21 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), Investissement Québec doit exécuter tout autre mandant que peut lui confier notamment le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi, le gouvernement détermine les autres sommes, engagées notamment dans l'exécution des mandats qu'il confie à Investissement Québec, qui peuvent être portées au débit du Fonds du développement économique par cette dernière;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer à Davie Québec International S.E.C. et Davie Nordic Yards Limited un prêt d'un montant maximal de 47 000 000€, pour leur projet visant l'acquisition des actifs du chantier naval finlandais Helsinki Shipyard Oy, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ce type de transaction;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie:

Qu'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer à Davie Québec International S.E.C. et Davie Nordic Yards Limited un prêt d'un montant maximal de 47 000 000€, pour leur projet visant l'acquisition des actifs du chantier naval finlandais Helsinki Shipyard Oy, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ce type de transaction;

Qu'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

Que les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

La greffière du Conseil exécutif, Dominique Savoie

80881

Gouvernement du Québec

Décret 1542-2023, 25 octobre 2023

CONCERNANT l'octroi par Investissement Québec de contributions financières sous forme d'une souscription à des parts de Davie Québec International S.E.C. d'un montant maximal de 30 000 000€ et à des actions ordinaires de 9495-7958 Québec inc., son commandité, d'un montant maximal de 300€, pour leur projet visant l'acquisition des actifs du chantier naval finlandais Helsinki Shipyard Oy et une avance du ministre des Finances au Fonds du développement économique

ATTENDU QUE Davie Québec International S.E.C. est une société en commandite constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec, ayant son siège à Lévis,